

## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Suivant les articles L.121.9 et L.121.10 du Code des Communes)

Le Conseil Municipal de Germigny l'Evêque, dûment convoqué par son Maire, M. Patrick ROUILLON, se réunira en session ordinaire le :

**JEUDI 14 JUIN 2012**  
**à 20 heures 30**  
**salle polyvalente, ruelle aux Loups**

Fait à Germigny-L'Evêque le 07 juin 2012

### ORDRE DU JOUR

- 1) 1<sup>ère</sup> délibération sur la majoration des droits à construire (modalités d'information et de participation du public),
- 2) Fixation des prix des concessions du cimetière (tombes, colombarium, jardin du souvenir),
- 3) Décision modificative du budget,
- 4) Subvention carte imagine'r,
- 5) Demande de subvention matériel audio-visuel,
- 6) Vœu sur le recrutement de policiers municipaux,
- 7) Mise en place de la participation pour assainissement collectif (PAC),
- 8) Questions diverses

---

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 12

L'an deux mille douze,

le JEUDI 14 JUIN à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de GERMIGNY-L'EVEQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUILLON Patrick, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :  
7 JUIN 2012

**Présents :** Mrs.Mmes ROUILLON Patrick - DERAULE Michel - MARIE MELLARE Aline - M. MEPUIS Dominique – ROUILLON Katherine - BRIAND Alain – CHATEAU Andrée – M- JANASZKIEWIEZ Hervé - PICHAVANT BELLARD Valérie – RISPINCELLE Josiane – CASCALES Rodolphe

**Absent excusé :** M. JIMENEZ

**Absents non excusés :** M. KOCHER et Mme BISMUTH

**Absent excusé et représenté :** M. HELM Philippe

**Secrétaire :** Mme CHATEAU

#### 1) PREMIERE DELIBERATION SUR LA MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dispositif de majoration des droits à construire de 30% est applicable aux territoires des communes couverts par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) / Plan d'occupation des sols (POS). Ce document doit être en vigueur au 20 mars 2012. La majoration s'applique quel que soit le zonage mis en place par le document d'urbanisme.

VU la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1-11 et L 123-1-11-1

VU le Plan d'Occupation des Sols/ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Germigny l'Evêque approuvé le 7 juillet 2000.

VU la note d'information pour la mise à disposition et participation du public.

### **Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT** que la majoration des droits à construire de 30% s'applique de plein droit à l'expiration d'un délai de neuf mois sur le territoire de la collectivité même si elle a adopté entre le 20 mars 2012 et le 20 décembre 2012 la délibération prévue par l'article L.123-1-11 mais qu'elle n'a pas mis en œuvre le dispositif de mise à disposition et de participation du public prévu par l'article L.123-1-11-1.

**CONSIDERANT** que le champ d'application de la majoration de 30% des droits à construire inclut les territoires des communes couverts par une Servitude d'utilité publique (SUP),

**CONSIDERANT** que la loi prévoit que les communes concernées peuvent prendre une délibération au titre de l'article L.123-1-11-1, afin de prévoir que la majoration automatique de 30% ne s'applique pas sur l'ensemble du territoire ou ne s'applique que sur certaines parties de celui-ci. Cette possibilité n'est autorisée qu'après que les habitants ont été informés et consultés selon les modalités de participation du public.

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la phase d'information et de participation du public, le maire présentera la synthèse des observations du public au conseil municipal. La synthèse des observations du public sera tenue à disposition de la population. Un avis précisant le lieu de la mise à disposition sera affiché pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**CONSIDERANT** que la majoration des droits à construire de 30% sera applicable huit jours après la date de la séance au cours de laquelle la synthèse des observations du public a été présentée (et au plus tard, à l'issue d'un délai de neuf mois à compter de la promulgation de la loi soit le 20 décembre 2012), sauf si le conseil municipal décide, à l'issue de cette présentation :

- de ne pas appliquer la majoration des droits à construire de 30% sur tout ou partie de son territoire,
- d'adopter la délibération prévue à l'article L.123-1-11 pour autoriser un dépassement des règles de constructibilité. Cette délibération sera motivée et précisera les règles de constructibilité que la collectivité souhaite moduler ainsi que les taux appliqués.

### **Après en avoir délibéré,**

- **FIXE** les modalités de mise à disposition du public de la note d'information et de participation du public, à savoir :

La note d'information à la disposition du public sera consultable en mairie de Germigny l'Evêque du département de Seine et Marne pour une durée d'un mois du 1er septembre 2012 au 1er octobre 2012 inclus aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

Elle sera aussi mise à la disposition du public par une mise en ligne du dossier de consultation sur le site Internet de la commune [www.germigny-leveque.org](http://www.germigny-leveque.org) et sera affichée sur les panneaux d'affichage de la commune.

La note d'information sera accompagnée d'un registre, disponible en mairie, permettant au public de formuler ses observations. Chacun pourra prendre connaissance de cette note d'information et consigner éventuellement ses observations sur le registre mis à sa disposition.

**DIT** que la présente délibération sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage sur les panneaux communaux, conformément aux dispositions de l'article L 123-1-11-1 du Code de l'Urbanisme, au moins huit jours avant le 1 septembre 2012, date du début de la procédure de mise à disposition de la note d'information et de participation du public

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire :

- d'une part de la date de réception de cette délibération en préfecture ou sous-préfecture, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- d'autre part, après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité de cette délibération prévues par le code de l'urbanisme.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de Seine et Marne.

Ces publicités seront certifiées par le maire.

## **2) FIXATION DES PRIX DES CONCESSIONS DU CIMETIERE (tombes, columbarium, jardin du souvenir)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un columbarium et un jardin du souvenir sont en cours de création. Il convient donc de fixer les prix des concessions du columbarium et, à cette occasion, de réviser les prix des concessions du cimetière.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité**, de fixer les prix suivants :

Prix des concessions du columbarium :

- 15 ans : 200 euros
- 30 ans : 300 euros
- Perpétuité : 600 euros

Prix des concessions du cimetière :

- 30 ans : 100 euros
- 50 ans : 150 euros
- Perpétuité : 300 euros

## **3) DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET UNIQUE 2012**

Pour permettre d'effectuer le remboursement d'un trop perçu de la taxe urbanisme, il convient de faire un virement de crédit de 3 800.00 €:

- chapitre 011 (compte 61522) de - 3 800.00 €
- chapitre 67 (compte 673) de + 3 800.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité** et autorise Monsieur le Maire à effectuer le virement de crédit.

## **4) CARTES IMAGINE'R 2012-2013**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de reprendre une délibération pour subventionner l'achat de la carte imagin'R dont le coût annuel s'élève à 157.30 € pour les zones 5 et 6.

Cet abonnement annuel est utilisable sur tous les réseaux de transport collectif (lignes régulières TRANSDEV, SNCF et RATP) et permet d'effectuer un nombre illimité de déplacements dans les zones citées ci-dessus tant pour les trajets scolaires que pour les loisirs.

Afin d'aider les familles, Monsieur le Maire propose une participation de la commune à hauteur de 40.00 € par carte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité** la dite participation et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de vente Tiers Payants correspondants.

#### **5) DEMANDE DE SUBVENTION D'UN MATERIEL AUDIO-VISUEL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de demander une subvention à Madame la Sénatrice LIPIETZ d'un montant de 4 000 euros pour nous aider à financer l'achat d'un équipement audio-visuel à usage culturel dans la salle polyvalente. Cet équipement sera notamment mis à la disposition de l'Ecole communale et des associations de notre village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise **à l'unanimité** Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès de Madame la Sénatrice LIPIETZ pour un montant de 4 000 euros.

#### **6) VŒU SUR LE RECRUTEMENT DE POLICIERS MUNICIPAUX**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux du 23 mars 2012 autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance laquelle préconise la création d'une police intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux du 23 mars 2012 émettant le vœu d'être saisi par ses communes membres dans les conditions de l'article L 2212-5 du Code Général des Collectivité territoriales, afin de recruter des policiers municipaux pour les mettre à disposition des communes intéressées,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux d'élaborer et de mettre en œuvre une politique intercommunale de prévention de la délinquance,

Considérant la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale de recruter et de mettre à disposition des communes membres des agents de Police Municipale, ce à la demande de plusieurs maires, et après délibération des conseils municipaux dans les conditions fixées à l'article L 2212-5 du Code Général des Collectivité territoriales susvisé,

Après en avoir délibéré,

Donne un avis défavorable, **à l'unanimité**, au recrutement d'agents de Police Municipale par la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour les mettre à disposition des communes membres intéressées,

Précise que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

#### **7) MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012, loi de finances rectificative pour 2012, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Cette nouvelle participation est destinée à remplacer la taxe relative au branchement assainissement supprimée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Des dispositions transitoires prévoient que les dossiers de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux déposés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012 seront soumis à la taxe de raccordement à l'égout et ceux déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 à la participation pour assainissement collectif.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'instituer la participation pour assainissement collectif (PAC) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 et d'en fixer le montant comme suit :

<b>ASSAINISSEMENT</b>	Taxe pour construction existante avec raccordement ultérieur au réseau	Taxe pour construction neuve
Branchement individuel	<b>1 372 €</b>	<b>1 372 €</b>

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil Municipal **INSTITUE** la participation pour assainissement collectif (PAC) et **FIXE** le montant de cette participation comme proposé par Monsieur le Maire.

Fin du conseil à 21h30